

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 510

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, M. Roussel, Mme Rossi, Mme Got, M. Garot, M. Barusseau, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Dufau, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte, Mme Pantel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Faure, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Mercier, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – sont ajoutés les mots : « et les produits mentionnés au 3<sup>o</sup> ter devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 10 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparenté vise à instaurer une obligation progressive d'intégration d'au moins 10 % de produits issus du commerce équitable dans les achats alimentaires des collectivités territoriales et des services de l'État, sur le modèle de l'objectif déjà fixé de 20 % de produits biologiques en restauration collective.

La commande publique ne protège pas la rémunération des agriculteurs. Il n'y a pas d'obligation d'inclure des critères de juste rémunération dans les marchés ; ; quelle garantie ont, les 35 000 communes de France et services de l'Etat, de rémunérer les agriculteurs de leur territoire au-dessus du seuil de pauvreté ?

---

L'origine locale, française ou européenne ne constitue en soi aucune garantie sur la rémunération des agriculteurs. Les diagnostics conduits auprès de plusieurs collectivités dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation le confirment : renforcer le local ne se traduit pas systématiquement par une amélioration des revenus agricoles.

La réponse la plus simple et efficace est d'introduire un pourcentage de juste rémunération obligatoire. Le droit européen interdisant que la loi nationale demande 10% d'équitable d'origine France, il convient de faire référence au commerce équitable dans son ensemble, tel qu'il est éligible aux 50% de produits durables prévus par la loi Egalim.

La loi sur les PME de 2005 qui définit le commerce équitable intègre les produits d'origine France depuis 2014.

Ces produits reposent sur des engagements contrôlés par tierce partie qui contribuent à la sécurisation économique des agriculteurs : un prix d'achat couvrant l'ensemble des coûts de production et assurant une rémunération digne aux agriculteurs, un engagement commercial pluriannuel, une prime collective versée aux organisations de producteurs pour financer la transition agroécologique, etc.

La France est pionnière du commerce équitable local. Il n'en existe pas en Europe qui réponde à la définition française.

Le commerce équitable d'origine France dépasse désormais le commerce équitable Sud-Nord.

En France, en 2024 : les ventes de produits équitables atteignent 2,65 milliards d'euros, dont 49% correspondent aux produits français, en forte dynamique (65% de croissance).

12 000 agriculteurs français bénéficient du commerce équitable d'origine France. Les filières : lait, viandes, œufs, céréales, fruits et légumes, légumineuses etc.

Face à l'urgence agricole, la commande publique doit franchir un cap. Fixer un objectif de 10 % de produits issus du commerce équitable dans la restauration collective permettrait de renforcer l'exemplarité de la commande publique en matière de juste rémunération agricole. Pour ce qui est des produits équitables issus des filières internationales, il s'agit à 99% des produits qui ne peuvent pas être produits en France (cacao, café, thé, fruits exotiques, etc.). Par ailleurs, ces produits entrent en faible quantité dans la composition des repas en restauration collective (les enfants ne boivent pas de café).

Cet objectif est atteignable : Bordeaux atteint en 2026 20 % de produits équitables en restauration collective, dont 100 % pour la viande ; Marseille, 47 % pour les fruits et légumes ; l'Économat des Armées intègre lait et légumineuses équitables d'origine France à ses 11 millions de repas annuels. A l'échelle de 10% obligatoire, cela créerait un choc de demande d'équitable d'origine France.

Cet amendement a été travaillé par AgriParis Seine, Commerce équitable France et Bio Equitable en France.